Service de la planification stratégique,
de la vérification interne et de l'organisation scolaire

CRITÈRES D'INSCRIPTION 2015-2016 – ÉCOLE NOUVELLE-QUERBES

1. Avant la première inscription à l'école Nouvelle-Querbes, les parents doivent :
   - assister à une réunion d'information;
   - compléter le dossier d'inscription;
   - participer à une rencontre individuelle.

2. Les critères suivants s'appliquent pour déterminer la priorité d'inscription des élèves :

   a) l'élève déjà inscrit à l'école l'année précédente et pour lequel les parents demandent la réinscription;

   b) la fratrie d'un élève de l'école décrit en a);

   c) l'enfant du personnel de l'école à titre incitatif;

   d) l'enfant fréquentant une école alternative qui a adhéré au groupe œuvrant pour une école libéralisante, alternative, novatrice et démocratique – Réseau des écoles publiques alternatives du Québec (R.É.P.A.Q.) – d'une autre Commission scolaire dont les parents déménagent sur le territoire de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys;

   e) l'enfant résidant sur le territoire de la Commission scolaire dont les parents font une deuxième demande consécutive;

   f) l'enfant résidant sur le territoire de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys;

   g) l'enfant dont les parents obtiennent une entente extraterritoriale de leur commission scolaire de résidence et qui font une deuxième demande consécutive;

   h) l'enfant dont les parents obtiennent une entente extraterritoriale de leur commission scolaire de résidence;

   Toutefois, au préscolaire, s'il y a plus de demandes que de places disponibles après application des critères b) et c), les places seront allouées par tirage au sort parmi les élèves résidant sur le territoire de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys.

3. Inscription d'élèves provenant d'une autre école :

   Une étude particulière des dossiers des enfants fréquentant déjà une autre école sera faite en fonction des éléments suivants :

- les raisons des parents et des enfants motivant leur demande de changement d'école, en particulier la deuxième demande pour un même enfant;
- les informations obtenues de l'école fréquentée;
- les besoins exprimés par les parents;
- les goûts exprimés par l'enfant;
- l'analyse de toutes ces informations.

Afin de s'assurer que toutes les informations pertinentes lui soient accessibles, l'école pourra requérir le dossier scolaire complet de l'enfant.

4. En plus des critères énoncés précédemment, la Commission scolaire applique les critères d'admission et les principes généraux d'inscription des élèves en vigueur.